

## Conseil Municipal du 28 Janvier 2015

### Compte-rendu

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Isabelle GODEAS a été désignée secrétaire de séance

#### 1 – Informations du Maire

#### 2 - Adoption du Procès-Verbal n° 2014/13 du 10 décembre 2014

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2014/13 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2014/13 du 10 décembre 2014.*

#### 3- Travaux et Urbanisme

##### 3.1. Prolongation d'une rue, « chemin de la Grive »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rue reliant le Chemin de la Grive à la RD 888 ne porte pas de nom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cette rue « Chemin de la Grive ».

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.*

##### 3.2. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne - S.D.E.H.G - Effacement des réseaux rue De Pierre Lys – Programme 2015 –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17 octobre dernier concernant l'effacement des réseaux électrique (basse tension), éclairage public et téléphonique au niveau de la rue de Pierre Lys (programme 2015), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (11AR193/194/195).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait ainsi (estimation) :

TVA (récupérée par le SDEHG)	30 202 €
Part SDEHG	105 600 €
<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>56 698 €</b>
TOTAL	192 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. **La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 55 000 €, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.**

Il convient donc que la commune valide l'Avant-Projet Sommaire réalisé et s'engage sur sa participation financière, afin que le SDEHG puisse inscrire l'opération au programme d'effacement de réseaux dès que les différents maîtres d'ouvrages concernés auront arrêté leurs études et plannings

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG la contribution correspondante
- De solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG la contribution correspondante*
- *De solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication*

### **3.3. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – S.D.E.H.G - Rénovation de l'éclairage public au lotissement d'Hyères**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 07 octobre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement d'Hyères (rue et impasse d'Hyères, rue de Saint-Raphaël), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AR188) selon le descriptif fourni en annexe :

- Construction d'environ 635 mètres de réseau souterrain d'éclairage public depuis le coffret de commande existant P569 « HYERES »
- Dépose de 35 ensembles d'éclairage public vétustes
- Pose de 26 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier et intégration d'un dispositif d'économie d'énergie de 38 mètres de réseau d'éclairage public souterrain pour reprendre le mât n°1725 existant
- Raccordement au réseau électrique

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait ainsi :

TVA	34 952 €
Part SDEHG	107 100 €
Part restant à la charge de la commune	88 948 €
TOTAL	231 000 €

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le SDEHG puisse finaliser les études puis planifier les travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG*

## **4 – Enfance et Jeunesse**

### **4.1. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) : Convention tripartite**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat entre le collège Georges Chaumeton, la M.J.C de l'Union et la Commune.

Les objectifs de la présente convention sont :

- *Accompagner et soutenir les jeunes durant leur scolarité (lutter contre le décrochage scolaire)*
- *Créer durant le temps du C.L.A.S un cadre propice au travail*
- *Amener les jeunes à travailler de façon autonome*
- *Développer la curiosité des jeunes.*

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- *D'approuver la convention tripartite du C.L.A.S*
- *De l'autoriser à signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver la convention tripartite du C.L.A.S*
- *De l'autoriser à signer cette convention.*

## **5 – Communication et Démocratie Participative**

### **5.1. Convention avec l'association Union Images : modification de la délibération n°2014-144 du Conseil Municipal du 17 septembre 2014**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'association Union Images lors du Conseil en date du 17 septembre 2014  
Après plusieurs mois de partenariat l'association a proposé des modifications.

Monsieur propose donc au Conseil Municipal :

- *D'approuver les modifications apportées à la convention*
- *De l'autoriser à la signer.*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver les modifications apportées à la convention*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.*

## **6 – Sport**

### **6.1. Subventions en faveur de 11 associations sportives**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations sportives de la Commune présentées dans le tableau infra.

L'attribution des subventions se décline comme suit :

Activités sportives	Subvention 2015 en euros
A.S.U.F (Football)	20 000
A.S.U.R (Rugby)	20 000
A.S.U.H.B (Hand Ball)	20 000
A.S.U.V.B (Volley Ball)	20 000
L'Union Gym (Gymnastique enfant)	12 000
A.S.U GR Danse (GR et Danse)	4 500
U.C.A (Athlétisme)	9 000
T.C.U (Tennis)	6 000
Dojo Unionais (Arts Martiaux)	12 000
L'Union Tir à L'Arc	10 000
L'Union Cyclisme 31	1 500
<b>Total</b>	<b>135 000</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 9 abstentions, d'attribuer les subventions aux 11 associations susmentionnées.

Madame Nathalie GAUVRIT appartenant au bureau directeur de l'association GR Danse n'a pas participé au vote de cette délibération.

## **6.2. Conventions de partenariat avec 11 associations sportives**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec les associations sportives suivantes :

- A.S.U.F (Football)
- A.S.U.R (Rugby)
- A.S.U.H.B (Handball)
- A.S.U.V.B (Volley Ball)
- L'Union Gym (Gymnastique enfant)
- A.S.U GR Danse (GR et Danse)
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- Dojo Unionais (Arts Martiaux)
- L'Union Tir à l'Arc
- L'Union Cyclisme 31

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement d'une politique sportive permettant ainsi de répondre aux axes suivants :

- Assurer le respect des règlements
- Assurer le niveau de qualification de l'encadrement technique et sportif
- Développer l'apprentissage de la tolérance et le respect des valeurs du sport
- Ouvrir les portes des associations sportives à tous, en veillant à l'accessibilité pour tous les Unionais
- Favoriser l'émergence de l'excellence sportive
- Soutenir les projets associatifs qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive de la ville
- Observer la gestion et le suivi financier des actions sportives
- Mettre en avant une image positive du sport et de la ville de l'Union

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat.
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 11 associations bénéficiaires d'une subvention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat.
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 11 associations bénéficiaires d'une subvention.

Madame Nathalie GAUVRIT appartenant au bureau directeur de l'association GR Dans n'a pas participé au vote de cette délibération.

## **7 – Finances Communales**

### **7.1. Conseil Général : Demande de subvention pour la fermeture physique du boulodrome des Acacias – Opération phare 2014 -**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 octobre 2012 relative aux travaux de fermeture du boulodrome des Acacias qui prévoyait un montant total de travaux de 373 889.53 € H.T.

Par une délibération rectificative du 02 avril 2013, le Conseil Municipal a réajusté le montant de ces travaux à 447 406.76 € H.T.

Cette délibération rectificative convient d'être modifiée dans la mesure où le montant total des travaux de fermeture du boulodrome des Acacias s'élève à 408 990.77 € H.T.

Par ailleurs, ces travaux ont été complétés en 2014 par des aménagements permettant au club de tir à l'arc d'utiliser cet équipement.

Ces travaux se sont élevés à 18 958.08 € H.T.

Par conséquent, la demande de subvention porte sur un montant total de 427 948.85 € H.T

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible au titre de l'opération phare 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible au titre de l'opération phare 2014.

## **8 – Petite Enfance**

### **8.1. Halte-Garderie La Farandole : Modification du Règlement Intérieur**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, de la façon suivante, le règlement intérieur de la Halte Garderie la Farandole :

1. Ramener l'agrément de la Halte-Garderie de 16 à 10 places

2. Modifier les horaires d'ouverture :

- 8H30 à 12H15 et de 13H00 à 17H30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 8H30 à 12H15 les mercredi.

La 1<sup>ère</sup> modification tient compte des observations de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I) qui a demandé de ramener le nombre de dortoirs de 3 à 2.

La modification de cet agrément n'a pas d'incidence sur l'accueil des enfants dont les parents résident à L'Union.

La seconde modification permet d'améliorer l'accueil et le confort des enfants en débutant l'après-midi à 13H au lieu de 13H30.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

## 8.2. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour la Petite Enfance. La création de ce poste est devenue nécessaire dans le cadre du redéploiement d'un certain nombre d'agents du service Petite Enfance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

## 9- Arrêtés de décision du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2014/031	Modification des tarifs de l'électricité à l'aire d'accueil des gens du voyage.	Tarifs Hiver du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars : 10 cts TTC / Kwh Tarifs Eté du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre : 12 cts TTC / Kwh	
2014/033	Désignation d'un cabinet d'avocats pour un dépôt de plainte dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'Association Sportive de L'Union.	Cabinet ARCANTHE	
2014/034	Fourniture et prestations de service pour l'organisation du repas annuel des seniors de la commune	Lot 1 - Menu et prestations de services associés : SARL François ARLET Traiteur  Lot 2 - Fourniture de vins Paradis des Vins	Lot 1 : le repas à 23,10 €.   Lot 2 : 957,60 €
2014/035	Fourniture de mobilier de bureau	MANUTAN Collectivités	15 284,92 € TTC
2014/036	Annulation de l'arrêté D N°2014/031 relatif à la modification des tarifs de l'électricité à l'aire d'accueil des gens du voyage		
2014/037	Fixation d'un tarif spécifique pour la location de la salle des Fêtes de l'Union		150 euros Le tarif s'applique aux Unionais ne disposant pas de revenus et uniquement pour les fêtes d'anniversaire.
2014/038	Nouvelles tarifications du Cimetière		

2014/039	Fourniture d'une infrastructure serveurs et maintenance du parc informatique de la commune	Marché infructueux	
2015/001	Fourniture d'une infrastructure serveurs et maintenance du parc informatique des services de la mairie de L'Union – Lot 1 et Lot 2	lot 1 : Fourniture et maintenance d'une infrastructure serveurs : INFORSUD DIFFUSION lot 2 : Maintenance du parc informatique des services de la mairie de L'Union : INFORSUD DIFFUSION	Lot 1 : 19 440 €. Lot 2 : 34 326 €.
2015/003	Fixation des tarifs des infrastructures sportives de la commune		
2015/004	Modification du tarif de la carte de 6 cours collectifs adulte de la Piscine Municipale		25 €

#### 10- Questions diverses

La séance a été levée à 19H55.



Le Maire,  
Marc PÉRE

